



fiche de paie simplifiée

Par **Salto**, le 11/02/2021 à 10:03

Bonjour,

J'ai une question concernant les paies simplifiées, qui sont je crois obligatoires depuis 2018.

Vu que tout est "simplifié", impossible de vérifier correctement quoi que ce soit dessus.. Le salarié a-t-il le droit de demander le retour au bulletin de paie complet?

Je vous remercie.

Cordialement

Par **P.M.**, le 11/02/2021 à 10:14

Bonjour,

Les bulletins de paie ne peuvent pas être individualisés et effectivement ils doivent être simplifiés pour répondre à la législation...

Par **Salto**, le 11/02/2021 à 10:17

Bonjour,

D'accord. Donc le salarié n'a aucun moyen de voir si par exemple un montant de cotisation est erroné..

Je vous remercie de votre réponse rapide.

Cordialement

Par **P.M.**, le 11/02/2021 à 10:24

Il est toujours possible de demander des explications à l'employeur par exemple sur un taux

de cotisation mais il ne s'agit que d'un regroupement de ceux précédents...